

**THEMATIC COMPILATION OF RELEVANT INFORMATION SUBMITTED
BY COTE D'IVOIRE**

ARTICLE 9, PARAGRAPH 1 UNCAC

PUBLIC PROCUREMENT

COTE D'IVOIRE (THIRTEENTH MEETING)

3. Et plus spécifiquement, en ce qui concerne la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'application de la Convention.

3.1. En matière de passation de marchés publics et de gestion des finances publique (article 9), un site internet mis en ligne par l'Autorité de Régulation des marchés publics (ANRMP) donne régulièrement des informations sur les commandes publiques, les contentieux relevés, les décisions de l'Autorité, ainsi que les marchés annulés avec les statistiques. Ces informations sont disponibles pour le public et la société civile, qui est représentée au sein des organes décisionnels de l'ANRMP, peut s'informer à tout moment. L'Autorité de Régulation met à la disposition du public les informations sur la passation des marchés.